



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE À L'UTILISATION DES LOGEMENTS 3 ET 7 DU BATIMENT, AU SIS 9 RUE VOLTAIRE 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES PARCELLE CADASTRALE AH 38 »

2022-A-114

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU l'urgence absolue,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 556-1 du Code de Justice Administrative,

VU les articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté municipal N°2022-A-113 portant déclaration de mise en sécurité procédure d'urgence,

CONSIDÉRANT la visite de l'immeuble par les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94190) du 20/10/2022,

CONSIDÉRANT le rapport du 20/10/2022 dressé par les inspecteurs dûment assermentés et commissionnés du SCHS de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT le danger grave et imminent ainsi que l'atteinte à la sécurité publique,

CONSIDÉRANT L'affaissement du plancher du 3ème étage,

CONSIDÉRANT la dégradation des poutres porteuses et du plancher situé entre le 3ème et le 2ème étage du bâtiment, sis 9 Rue Voltaire, à Villeneuve-Saint-Georges (94190),

CONSIDÉRANT la chute d'éléments du plancher haut du 2ème étage.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'occupation des logements 3 et 7 du bâtiment susvisé sont provisoirement interdit dans le cadre de la sauvegarde des occupants.

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de cette décision.

Article 4 :

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le

délai de recours qui doit alors être formé dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Madame la Directrice Général des Service, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié :

- Au propriétaire ou ces ayants droits :

- Monsieur LYONNET Pierre (décédé) ou ses ayants-droits domiciliés 8 Rue des Iles 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité, 21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire Principale 162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Aux organismes payants des aides personnelles au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales 2, voie Félix Eboué — 94000 CRETEIL
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne Hôtel du département — Direction de l'habitat Service des aides Individuelles au logement 94054 CRETEIL CEDEX

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

20 OCT. 2022

Monsieur Le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221020-2022-A-114-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022